

## Conseil Municipal du 21 novembre 2019

L'an **DEUX MILLE DIX NEUF**, le vingt et un du mois de novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GALGON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Marie BAYARD, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marie BAYARD, Maire, M. Max PORTETS, M. Christian BIGOT, Mme Nathalie LOCHON, M. Alain CHIAROTTO, Adjoints ; M. Jacques PLOGIN, M. Pierre GIRAUD, M. Pierre CHARRIOT, Mme Geneviève NOUVEAU, Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET, Mme Martine COUTELIER, M. Serge BERGEON, M. Patrick CHAUMEIL.

**Procurations** : Madame Anne-Marie PEYREFITTE à Monsieur Christian BIGOT  
Madame Caroline LESCOUL à Madame Nathalie LOCHON  
Madame Anne KIEFFER à Monsieur Jean-Marie BAYARD  
Madame Martine ALI OMAR à Monsieur Serge BERGEON

**Absents** : M. Olivier BRÄTSCH, Mme Mireille CROUGNEAU, M. Christian FERRARO, Mme Astrid BERSON, M. Mickaël LEGLISE, M. Philippe RENARD.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pierre GIRAUD

Le compte rendu de la séance du **4 juillet 2019** est lu et adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Arrivée de Monsieur Serge BERGEON à 20 h 19

### ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX AMÉNAGEMENT GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres publié le 24 septembre 2019, la commune a reçu les 33 candidatures ci-après :

N° DE PLI	NOM	ADRESSE	HONORAIRES	%	OPC	HONORAIRES AVEC OPC
1	GUTIERREZ - CITIZEN ARCHITECTES	BORDEAUX	160 912,50	<b>10,50%</b>	15 000,00	175 912,50
2	SAS ESNARD ET SANZ ARCHITECTES	VILLENAVE D'ORNON	122 600,00	<b>8,00%</b>	15 325,00	137 925,00
3	MORE ARCHITECTURE	BORDEAUX	145 587,50	<b>9,50%</b>	21 455,00	167 042,50
4	FABRIQA	BORDEAUX	139 460,00	<b>9,10%</b>	18 390,00	157 850,00
5	CHRISTIAN MARTIN ARCHITECTE	LIBOURNE	117 236,25	<b>7,65%</b>	12 000,00	129 236,25
6	ALDEBERT VERDIER	BORDEAUX	126 867,50	<b>8,28%</b>	16 857,50	143 725,00
7	HUB ARCHITECTES	LIMOGES	180 776,00	<b>11,80%</b>	16 852,00	197 628,00
8	DAUPHINS ARCHITECTURE	BORDEAUX	183 900,00	<b>12,00%</b>	18 390,00	202 290,00

9	JULIEN DELMAS ARCHITECTURE (DB)	LATRESNE	104 210,00	6,80%	12 260,00	116 470,00
10	AUDOUIN LEFEUVRE	DOSSIER INCOMPLET - A RETIRE SON OFFRE				
11	BB.ARCHI	BORDEAUX	136 392,54	8,90%	22 987,50	159 380,04
12	WH ARCHITECTURE	LE BOUSCAT	136 392,50	8,90%	15 325,00	151 717,50
13	PHILIPPE BAUDIN ARCHITECTE	BORDEAUX	163 211,25	10,65%	15 000,00	178 211,25
14	MICHEL APARD	BORDEAUX	118 768,75	7,75%	9 600,00	128 368,75
15	A3 ARCHITECTES	BORDEAUX	122 599,43	8,00%	12 260,00	134 859,43
16	SITES ET ARCHITECTURE	TEUILLAC	110 340,00	7,20%	8 000,00	118 340,00
17	TLA ARCHITECTES	BORDEAUX	129 450,06	8,45%	28 000,00	157 405,06
18	ATELIER D'ARCHITECTURE BESSON BOLZE	BORDEAUX	153 250,00	10,00%	15 325,00	168 575,00
19	SARL CORDIER - GPA ARCHITECTES	LIBOURNE	122 600,00	8,00%	121 260,00	134 860,00
20	EURL MOURET LUC	BORDEAUX	134 860,00	8,80%	27 585,00	162 445,00
21	AAA - ATELIER ARCHITECTE	BORDEAUX	125 350,00	8,18%	12 575,00	137 925,00
22	CAMPGUILHEM	BORDEAUX	118 002,50	7,70%	17 992,50	125 665,00
23	FOUCHE ERIC	BORDEAUX	114 937,50	7,50%	11 493,75	126 431,25
24	DIID ARCHITECTES	BORDEAUX	117 236,25	7,65%	16 091,25	133 325,50
25	C+M ARCHITECTES ROUDET CECILE	JONZAC	122 600,00	8,00%	13 792,50	136 392,50
26	ATELIER CMJN	BORDEAUX	103 443,75	6,75%	11 493,75	114 937,50
27	INSOLITES ARCHITECTURE BORDEAUX - CEDRIC FENEON ARCHITECTE	BORDEAUX	125 665,00	8,20%	12 260,00	137 925,00
28	ATELIER 6 ARCHITECTURE	BORDEAUX	145 587,50	9,50%	15 325,00	160 912,50
29	MP LAMBERT NATHALIE	BURIE (17)	130 262,50	8,50%	10 727,50	140 990,00
30	NOMANDE - LE GARREC VINCENT	BORDEAUX	153 250,00	10,00%	22 987,50	176 237,50
31	EYEARCHITECTURE	BORDEAUX	149 587,33	9,76%	22 987,50	172 574,23
32	METAPHORE SARL	BORDEAUX	131 795,00	8,60%	12 260,00	144 055,00

33	SARL CASTAGNOTTO	MONTAGNE	131 795,00	8,60%	12 260,00	144 055,00
----	------------------	----------	------------	-------	-----------	------------

La sélection des candidatures a été effectuée le 19 novembre 2019 par la Commission Communale d'Ouverture des Offres, au regard des documents à fournir et dans le respect des principes fondamentaux du décret n°2016-360 selon les critères et la pondération suivants :

- Montant des honoraires (40 %)
- Valeur technique de l'offre (60 %) avec les 4 sous critères suivants :
  - Compétences réglementaires, et techniques, outils et méthodes mis en œuvre, planification des grandes phases du projet (20 %)
  - Expériences et références du mandataire et de l'équipe en opération de nature similaire (10 %)
  - Compétences environnementales (10%)
  - Qualité d'expression architecturale et adéquation avec les attentes de la maîtrise d'ouvrage (20 %)

Et a décidé d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Christian MARTIN, architecte DPLG.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide** d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **Attribue** la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du groupe scolaire à Monsieur Christian MARTIN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

*Serge BERGEON demande s'il est possible de consulter les dossiers d'appel d'offres et si le montant des honoraires sont fixes ou indexés sur le montant des travaux.*

*Monsieur le Maire répond qu'il peut les consulter sans aucune difficulté et que les honoraires sont indexés sur le montant HT des travaux.*

### **RENOUVELLEMENT DU TRANSFERT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Éclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Études, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Éclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie BAYARD le Maire de la commune de GALGON justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de

l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, décide du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1er janvier 2020 :**

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

### **DÉCLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°18**

Vu l'engagement du conseil municipal, par délibération en date du 24 mai 2018, d'accepter le déclassement de la route départementale n°18 entre le PR 47+600 et le PR 52+325 soit environ 4060 mètres sous conditions d'un état des lieux et de la remise en état éventuelle de la voirie ;

Vu le constat contradictoire qui a été établi le 21 octobre 2019 en présence de Messieurs PORTETS et CHIAROTTO, et de Monsieur Julien GUINET, chargé d'exploitation à la Direction des Infrastructures du Conseil Départemental de la Gironde ;

Vu la décision de déclassement du Conseil Départemental de la Gironde en date du 20 mai 2019 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Accepte** le déclassement de la Route Départementale n°18 ;
- **Intègre** cette route dans la voirie communale comme ci-après :
  - Voie communale n° 401 : route de Cavignac, du rond-point de la Giraude au rond-point de « SUPER U », soit 940 mètres ;
  - Voie communale n° 402 : du rond-point de « SUPER U » au rond-point de Langlade, soit 1 390 mètres ;
  - Voie communale n°403 : du rond-point de Langlade au pont de Girard, soit 1 730 mètres ;

### **VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BR N°6 LIEU-DIT « GAZILLON »**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu en date 31 juillet 2019 un courrier relatif à l'achat, par l'entreprise TDF, d'une partie de la parcelle cadastrale BR n°6 pour un montant de 18 000,00 €

L'offre porte sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrale BR n°6 d'une surface de 300m2 environ ; étant précisé qu'il existe sur la parcelle :

- Un pylône clôturé d'une hauteur de 38 m appartenant à TDF ;
- Des équipements techniques clôturés au sol appartenant à TDF ;
- Des gaines enterrées pour les courants forts et courants faibles ;

Une servitude de passage et réseaux sera constituée si nécessaire aux frais de TDF.

Précision étant faite que le bien est actuellement intégralement loué au titre d'un bail d'une durée de 12 ans signé le 14/09/2004, ayant pris effet à cette même date et qui conformément à l'article 15 s'est renouvelé tacitement dans les mêmes termes et conditions.

Les droits de mutation, les frais de notaire ainsi que les diagnostics obligatoires et de bornage seront à la charge exclusive de TDF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (4 : pour, 11 : contre)**

- **Décline** cette offre ;
- **Souhaite** mener à son terme le bail soit jusqu'en 2028.

*Monsieur Serge BERGEON dit que cela ne représente que 9 ans de loyers et qu'il est dommage de vendre. Il serait plus pertinent d'attendre la fin du contrat pour négocier cette cession.*

### **USUFRUIT IMMEUBLE CHOISI**

Le 2 août 2016, la commune s'était portée acquéreur de la nue-propriété de l'immeuble CHOISI.

Cette vente s'était réalisée à la condition qu'une jouissance de la maison CHOISI soit accordée à Mesdames CHOISI et BROIS.

Suite au décès de Madame BROIS, Madame CHOISI a été placée dans un établissement médicalisé.

Afin de ne pas laisser la maison inoccupée et de ne pas la laisser se dégrader, il conviendrait de lever l'usufruit pour en obtenir la pleine propriété, par un acte notarié, pour un montant de 15 956 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Autorise** l'acquisition de l'usufruit de la propriété immobilière sise à GALGON, rue de l'Eglise cadastrée section AS 147 et 148 moyennant 15 956 € (quinze mille neuf cent cinquante-six euros) ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant
  - **À signer** l'acte d'acquisition d'usufruit ;
  - **À procéder** à cette acquisition par acte notarié, auprès de l'Etude de Maître BARON, Notaire à Galgon.

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales

(CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU FRONSADAIS ET DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AINSI QUE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCE EN RÉSULTANT**

Vu la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais du 12 décembre 2012, du 22 juin 2005, du 19 février 2009, du 28 février 2013, du 15 septembre 2015, du 24 novembre 2016 et du 13 novembre 2017 ayant porté modification des Statuts de la Communauté de communes du Fronsadais ;

Vu la délibération n°D100-2019 du 19 septembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais portant sur la Modification des Statuts de la Communauté de communes et de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°D105-2019 du 19 septembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais portant sur la Création d'un marché alimentaire hebdomadaire, l'approbation du mode de calcul de la redevance pour l'occupation des emplacements du marché alimentaire hebdomadaire, et l'approbation des achats et travaux nécessaires à la mise en place d'un marché alimentaire hebdomadaire ;

En premier lieu, Monsieur le Maire indique au Conseil que la loi de finance pour 2019 (loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018) a abrogé l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales, qui portait sur l'éligibilité à la bonification de la DGF, conditionnée à l'exercice d'un certain nombre de compétences parmi celles que la disposition listait. Cette abrogation est rappelée par une circulaire de Madame le Préfet de la Gironde en date du 10 juillet 2019.

En raison de cette abrogation, il convient désormais de s'en référer à la dénomination des compétences telle qu'elle résulte de l'article L.5214-16 du même Code. Par conséquent que des modifications des statuts des intercommunalités sont nécessaires.

Les modifications à apporter aux Statuts de la Communauté de communes du Fronsadais sur ce fondement sont les suivantes :

- Modification de l'intitulé de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

- Modification de l'intitulé de la compétence optionnelle « politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées » en « politique du logement et du cadre de vie » ;
- Modification de l'intitulé de la compétence « En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif » en « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 », compétence qui est désormais obligatoire ;
- Au sein du bloc de compétence « Aménagement de l'espace communautaire », la compétence portant sur les « Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ne peut désormais qu'être facultative.

Le document portant sur l'intérêt communautaire doit recevoir les mêmes modifications.

Ainsi que Madame la Présidente de la Communauté de communes l'a indiqué au cours de l'Assemblée générale du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019, la disposition et l'intitulé des autres compétences étaient déjà conformes à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

En second lieu, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ou « loi NOTRe »), les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » doivent devenir, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences obligatoires de la Communauté de communes.

En troisième lieu, la création et la gestion d'un marché par une communauté de communes, projet approuvé par le Conseil communautaire, requiert que la compétence « création et gestion des halles et marchés », qui est une compétence de droit des communes, fasse l'objet d'un transfert facultatif partiel portant sur le seul marché intercommunal du Pays Fronsadais, sur le fondement et dans les conditions visées à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ainsi que Madame la Présidente de la Communauté de communes l'a indiqué au cours de l'Assemblée générale du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019, ce transfert de compétence facultative, en ce qu'il ne porte que sur le seul marché situé à l'adresse précitée, n'est que partiel et ne fait nullement obstacle à la création ou à la gestion d'une halle ou d'un marché par les communes membres sur leur territoire respectif.

Pour procéder au transfert partiel, la compétence facultative « création et gestion du marché intercommunal du Pays Fronsadais » doit être ajoutée aux statuts de la Communauté de Communes.

A ce titre, il est nécessaire, pour la création d'un marché alimentaire hebdomadaire, sis au 1 avenue Charles de Gaulle, à Saint-Germain-de-la-Rivière (33240), siège de la Communauté de Communes du Fronsadais, que cette dernière et les conseils municipaux des communes membres prennent des délibérations concordantes décidant du transfert de compétence.

Aux termes de l'article L.5211-5, par renvoi de l'article L.5211-17, le transfert ne sera acté que s'il recueille l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Une fois ces délibérations concordantes régulièrement adoptées par la Communauté de communes et les communes membres, le Préfet de Département prendra un arrêté prononçant le transfert de compétence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Se prononce** favorablement pour approuver la modification des Statuts de la Communauté de communes du Fronsadais et de l'intérêt communautaire, ainsi que pour les transferts de compétence en résultant, notamment le transfert partiel de la compétence facultative « création et gestion du marché intercommunal du Pays Fronsadais » ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il puisse s'acquitter de toutes les formalités juridiques, administratives et financières inhérentes à ce type d'opération.

## **SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Au-delà de cette obligation, la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, élaborée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe, affirme ainsi l'engagement de (nom de la collectivité) en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et sa volonté de lutter contre les stéréotypes de genre dans ses divers domaines de compétences et d'interventions.

Elle est aujourd'hui signée par plus de 1179 collectivités territoriales en Europe dont 279 en France. En Gironde, elle a été signée par le Président du Conseil départemental le 20 septembre 2018.

En signant cette charte, la collectivité prend publiquement position sur le principe de l'Egalité Femmes Hommes et s'engage à mettre en œuvre sur son territoire les cinq grandes orientations figurant dans la Charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale :

- **Promouvoir** les droits et principes de l'égalité des femmes et des hommes,
- **Lutter** contre les stéréotypes de genre et les discriminations,
- **Valoriser et favoriser** la représentation et la participation de femmes dans toutes les sphères de la vie politique et publique,
- **Permettre** aux femmes et aux hommes un égal accès aux activités et installations culturelles, sportives et de loisirs,
- **Renforcer** les politiques et actions contre la violence sexuée.

En effet, en dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes droits dans la pratique.

Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent - par exemple les disparités salariales et la sous-représentation en politique.

Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société. Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements structurels.

Les autorités locales et régionales représentent les niveaux d'interventions les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

Les engagements pour la **commune de GALGON** à signer la Charte sont les suivants :

Dans un délai raisonnable (ne pouvant excéder 2 ans), suivant la date de la signature, le signataire de cette Charte se charge d'élaborer et d'adopter un plan d'action pour l'égalité et de le mettre en œuvre.

Ce plan d'action pour l'égalité présentera les objectifs et les priorités du signataire, les mesures qu'il compte adopter et les ressources affectées.

- Chaque signataire engagera de larges consultations avant d'adopter son plan pour l'égalité et diffusera largement celui-ci après son adoption. Il devra aussi, avec régularité, rendre compte publiquement des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan.
- Chaque signataire révisera son plan d'action si les circonstances l'exigent, et élaborera un plan supplémentaire pour chaque période qui suivra.
- Chaque signataire s'engage, par principe, à participer au système d'évaluation qui sera établi afin de suivre les progrès de la mise en application de cette charte, et à aider les divers exécutifs locaux et régionaux européens à échanger entre eux leurs savoirs portant sur les moyens efficaces de réaliser une plus grande égalité des femmes et des hommes.
- Chaque signataire informera par écrit le Conseil des Communes et des Régions d'Europe du fait qu'il a adopté la Charte, de la date de la ratification (délibération du Conseil Municipal) et du contact désigné pour assurer toute collaboration future relative à la Charte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise** la signature de la « Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ».

## **RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Le Contrat Enfance Jeunesse définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) et a pour objet de déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants ; il décrit le programme des actions prévues dans le schéma de développement et fixe les engagements réciproques entre co-signataires.

Le Maire expose que le Contrat Enfance Jeunesse (**CEJ**), a été signé en 2015 pour une durée de quatre ans. Il arrive donc à échéance.

En conséquence, la Communauté de Communes du Fronsadais, les communes de Galgon et de Lalande de Fronsac doivent signer son renouvellement.

Préalablement, un diagnostic partagé a été mené par la Commission Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Fronsadais avec les partenaires signataires du CEJ (CAF et MSA), les représentants de Galgon et les acteurs locaux.

Cette démarche a conduit à élaborer le schéma de développement du CEJ qui est présenté au conseil municipal, sur lequel est mentionné pour ce qui concerne GALGON : « Favoriser l'amélioration des accueils périscolaires et poursuivre le soutien aux APS de Galgon et de Lalande de Fronsac »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la signature du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2023.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Vu la délibération du Conseil municipal en date 11 avril 2019 adoptant le budget primitif de la commune et la décision modificative n°1 du 4 juillet 2019, il convient également d'intégrer les travaux en régie 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la décision modificative ci-après :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>		
D2313-040 : Constructions - Travaux en régie		44 083.00 €
D2315-040 : Installations, matériel et outillage technique - Travaux en régie		36 883.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>80 966.00 €</b>
D 2116-041 : Cimetière		50 851.00 €
<b>TOTAL D 041-21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>50 851.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>131 817.00 €</b>
<b>Fonctionnement</b>		
D-023 : Virement à la section d'investissement - Travaux en régie		80 966.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>80 966.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>212 783.00 €</b>
	RECETTES	
<b>Investissement</b>		
R-021 : Virement de la section de fonctionnement - Travaux en régie		80 966.00 €
<b>TOTAL R 021</b>		<b>80 966.00 €</b>
R 2313-041 : Constructions		50 851.00 €
<b>TOTAL R 041-23 Construction</b>		<b>50 851.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>131 817.00 €</b>
<b>Fonctionnement</b>		
R-042 722		80 966.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>80 966.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>212 783.00 €</b>

## **SUBVENTION ÉTOILE SPORTIVE DU FRONSADAIS FOOTBALL**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la dissolution de l'Union Sportive Galgonnaise section football et à la création d'une association sportive regroupant plusieurs clubs

de football fronsadais, aucune subvention ne serait versée avant une entrevue avec la nouvelle équipe dirigeante et une participation financière de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Après une rencontre des co-présidents et le vote d'une subvention par la Communauté de Communes du Fronsadais, **le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide** d'allouer les subventions suivantes à **l'Etoile Sportive du Fronsadais Football** :
  - 1 500 euros au titre de la subvention 2019
  - 500 euros pour l'organisation de la fête locale
- **Dit** que la dépense sera prélevée à l'article 6574 du budget.

### **DON TABLEAU ALLA NICOLE**

Monsieur le Maire fait part d'une entrevue qu'il a eu avec le compagnon de feu Madame Nicole ALLA, ancienne conseillère municipale, passionnée de peinture, qui souhaitait faire don à la commune d'une de ses œuvres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte** ce don en sa mémoire.

### **DON DRAPEAU TRICOLORE GUERRE 14/18**

Monsieur Jacques PLOGIN, conseiller municipal et Président de l'Association des Anciens Combattants de Galgon, explique au conseil municipal que n'ayant plus de représentant et de porte drapeau de la guerre 14/18, il fait don, à la commune de Galgon, du drapeau tricolore de la guerre 14/18 afin qu'il soit exposé dans la salle du conseil, en mémoire de tous ces soldats tombés pour la France sur les champs de bataille.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte** ce don en leur mémoire.

**La séance est levée à 21 heures 35.**